



TAXE SCOLAIRE 2023-2024

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES SAMARES

Québec 

Le Centre de services scolaire des Samares, c'est...

- Plus de **25 000** élèves.
- Plus de **5000** membres du personnel.
- **64 écoles** réparties dans 86 établissements scolaires.
- **51 municipalités** desservies qui sont réparties dans les MRC de D'Autray, de Joliette, de Matawinie et de Montcalm.
- Un territoire de 200 km².

À quoi sert la taxe scolaire?

La taxe scolaire sert, entre autres, à défrayer certains des coûts liés au transport scolaire des élèves, à la gestion des établissements scolaires et des services administratifs et à l'entretien des immeubles scolaires.

Qui paie la taxe scolaire?

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), tous les propriétaires d'unités d'évaluation imposables inscrites au rôle foncier d'une municipalité doivent payer la taxe scolaire, et ce, qu'ils aient ou non des enfants en âge de fréquenter l'école.

Qui fixe le taux de taxation scolaire?

Le ministre publie à la Gazette officielle du Québec le taux de la taxe scolaire. Le taux de la taxe scolaire a diminué et est fixé à **0,09730 \$** du 100 \$ d'évaluation foncière pour 2023-2024; ce taux est applicable pour tous les centres de services scolaires. Une exemption est également prévue à l'égard des premiers 25 000 \$ de valeurs immobilières imposables.

Quelle est la date limite pour payer la taxe scolaire?

Les comptes **inférieurs à 300 \$** doivent être réglés en un seul versement, au plus tard le **7 septembre 2023**. Si votre compte est **supérieur à 300 \$**, nous vous offrons la possibilité de régler votre compte en deux versements égaux. Le premier est exigible, au plus tard, le **7 septembre 2023** et le deuxième, le **6 décembre 2023**. Il est toutefois important de noter qu'aucun rappel ne sera acheminé pour le deuxième versement. Conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lorsque le premier versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible. Des intérêts de 10 % s'appliqueront si les versements ne sont pas effectués aux dates d'échéance prévues.

Comment acquitter un compte de taxe scolaire?

Vous pouvez acquitter votre compte de taxe scolaire dans la plupart des institutions financières, par chèque ou par mandat-poste.

Dans la plupart des **institutions financières** :

- *au comptoir de la succursale bancaire;*
- *au guichet automatique;*
- *par système Internet bancaire.*

Pour que votre paiement soit appliqué au bon compte, vous aurez besoin de votre numéro de référence. Ce numéro est composé de 20 chiffres, commençant par 00932.

Par la poste, en incluant tous les coupons originaux :

Centre de services scolaire des Samares

Case postale 3001

Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0

Si vous avez vendu ou acheté une propriété, il est important de vérifier votre numéro de référence avant d'effectuer votre paiement.

Veillez noter que le Centre de services scolaire n'accepte aucun paiement au centre administratif.

Est-ce que je recevrai un reçu officiel?

Aucun reçu officiel ne sera automatiquement émis. Veuillez conserver la partie supérieure du compte pour vos dossiers. Elle vous sera utile pour votre déclaration de revenus, le cas échéant.

Changement de propriété

Si le compte de taxe est au nom de l'ancien propriétaire, veuillez l'acquitter et nous mentionner par **courrier**, **courriel** ou **téléphone**, votre nom ainsi que vos coordonnées complètes afin d'éviter des frais d'intérêts pour un retard.

ou

Si vous avez vendu votre propriété, vous pouvez transmettre le compte de taxe scolaire au nouveau propriétaire ou nous le retourner avec la mention « PROPRIÉTÉ VENDUE » en nous indiquant le nom des nouveaux propriétaires.

SERVICES EN LIGNE

Vous pouvez accéder à votre compte de taxe scolaire en ligne à l'adresse **csssamares.gouv.qc.ca**, sous l'onglet « **Taxe scolaire** ». Vous y trouverez également le guide de l'utilisateur pour vous inscrire. Toutefois, il n'est pas possible d'acheminer votre paiement directement via cette plateforme. Veuillez vous référer au site Internet de votre institution financière pour effectuer un paiement en ligne.

Plusieurs renseignements concernant la taxe scolaire sont disponibles au **csssamares.gouv.qc.ca**.

Pour toute autre information, vous pouvez joindre notre personnel au **450 758-3555**.

Sans frais :

Secteur Saint-Lin-Laurentides

450 439-6046

Secteur Saint-Roch-de-l'Achigan

450 588-7770

Secteur Entrelacs

450 228-1860

Secteur Notre-Dame-de-la-Merci

819 424-4839

Horaire du service téléphonique

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h.

Vous avez des questions? Écrivez-nous!
taxes@csssamares.gouv.qc.ca

Centre
de services scolaire
des Samares

Québec 